



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

N°2024-457

Objet : Rue Saint Michel (à hauteur du n°45)  
Chaussée rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie »)  
Stationnement interdit de part et d'autre du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 3 juillet 2024, présentée par l'entreprise Sogetrel – 5 Place Saint-Léon – 54000 Nancy pour intervenir sur une chambre de fibre optique sur la chaussée et raccorder le client situé au n° 51,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu rue Saint Michel (à hauteur du n°45), de rétrécir la chaussée (par panneaux « chaussée rétrécie ») et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier, à compter du mardi 23 juillet 2024, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 jour),

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Saint Michel (à hauteur du n°45), la chaussée sera rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie ») et le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre du chantier, à compter du mardi 23 juillet 2024, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 jour).

**ARTICLE 2** : L'entreprise Sogetrel sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 9 juillet 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué  
à l'Occupation de l'Espace Public

